



ARRETE MUNICIPAL DE NUMEROTATION DU TERRAIN DE LOISIRS AU BOUT DE LA RUE DE LA ROSE

2022/042

Le Maire de CHARMOY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au numérotage du terrain de loisirs situé au bout de la rue de la Rose ;

ARRÊTE

Article 1 er : Le numéro **21** rue de la Rose est attribué à la parcelle cadastrée section AI 158.

Article 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque sur la façade de la maison, ou sur le mur de clôture

Article 3 : Madame le Maire de Charmoy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charmoy, le 8 Novembre 2022

Madame le Maire,
M. SUZANNE